

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1068

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 32

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 32 du projet de loi pour un État au service d'une société de confiance propose d'habiliter le gouvernement à mettre en cohérence, rationaliser et proportionner les différentes sanctions civiles applicables en cas d'erreur ou de défaut de la mention du TEG et à exclure l'application du TEG aux clientèles professionnelles. Il s'agit de limiter l'application du TEG à ce qu'impose l'Europe (aux seuls particuliers et non pour le crédit aux entreprises pour lesquelles il n'est pas pertinent).

Les dirigeants de TPE PME demeurent attachés à ce TEG. En effet, sa disparition limiterait toute comparaison des offres bancaires sachant que les frais sont souvent complexes à analyser.

Face à ce risque de disparition, la Confédération des PME a mené une enquête auprès de ses adhérents sur leur appréhension du TEG. Les résultats sont basés sur 405 réponses et il en résulte que :

- 85 % des dirigeants prennent en compte le TEG quand ils empruntent,
- Le TEG permet de comparer les offres pour 78 % des entreprises.
- Qu'il est source de négociation pour près de 60 % des répondants,

Ces données démontrent tout l'intérêt que les entreprises portent à ce taux et qu'elles l'utilisent réellement.

Aussi, il est proposé de ne pas supprimer ce dispositif, ce qui pénaliserait prioritairement les TPE-PME.